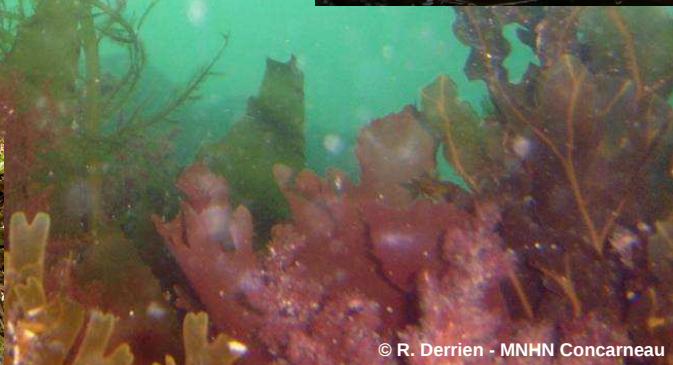
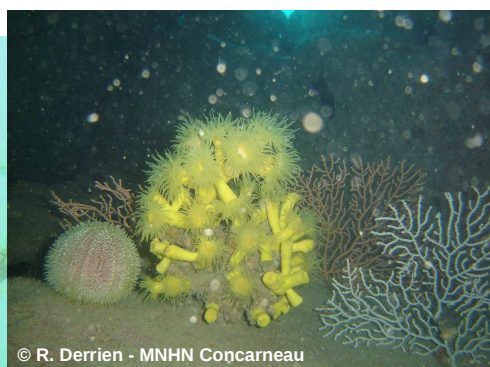


Compte-rendu d'activités du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne - N°1 : année 2011



SOMMAIRE

1. Présentation générale

- 1.1. *La constitution, le rôle et les missions du CSRPN***
- 1.2. *Les membres***
- 1.3. *Les commissions régionales, les groupes de travail et les rapporteurs/correspondants***

2. L'activité 2011

- 2.1. *Le calendrier des séances***
- 2.2. *Les avis et décisions***
- 2.3. *La représentation du CSRPN***
- 2.4. *Bilan annuel de l'activité du CSRPN***

3. Annexes

La Bretagne fête cette année le centième anniversaire de la première réserve ornithologique de France, créée pour sauvegarder à l'origine une espèce emblématique, le macareux moine (la toute première réserve, celle des peintres de Barbizon, étant destinée à protéger un ensemble paysager, la forêt de Fontainebleau). Notre Armorique a conforté ce rôle de « poisson-pilote » en développant, sous l'égide d'une association, la SEPNB, une série de réserves naturelles qui préfiguraient l'arsenal des réserves naturelles régionales. Si de tels faits ont vu le jour c'est que notre région a longtemps été terre d'accueil pour de nombreux naturalistes, qu'ils soient amateurs ou professionnels, dépendant ou non des universités bretonnes.

Dans un tel contexte, il a été facile à la DIREN de Bretagne, dans les années 1990s, de se doter d'un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, avec l'accord des préfets. Pourvu d'un nombre conséquent d'experts en botanique et zoologie, mais aussi plus globalement, de spécialistes en écologie et de gestionnaires de milieux naturels, ces premiers CSRPN comprenaient aussi des « utilisateurs » du patrimoine naturel (forêt publique et forêt privée, fédération de pêche, de chasse, ...). Parmi les travaux de ces CSRPN de première génération, qui se réunissaient généralement dans les locaux de la préfecture, figurent les premières listes régionales d'espèces protégées et surtout les propositions de ZNIEFF de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, en prélude aux inventaires des richesses naturelles régionales sur lesquels devaient s'appuyer des mesures de protection diverses et variées.

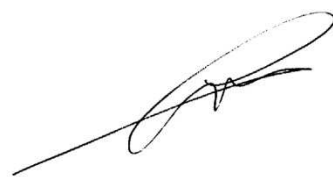
Par la suite, on ne peut oublier l'importance qui a été accordée à la concrétisation de la directive européenne de 1992 sur les habitats naturels. Celle-ci se proposait, après le Sommet de la Terre de Rio-de-Janeiro et la convention mondiale sur la préservation de la diversité biologique, d'arriver à ce but en Europe en créant « un réseau écologique de sites abritant les habitats naturels et les habitats de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire », réseau intitulé « Natura 2000 » (qui devait intégrer également les « zones de protections spéciales » désignées au titre de la directive de 1979 relative aux oiseaux sauvages). Si j'insiste sur cet aspect c'est que, globalement, l'inventaire et les propositions en découlant, effectués par les CSRPN, ont été déclarés de bonne qualité (si l'on se fie à un rapport du Sénat 1997), proposant en outre d'élargir la composition des CSRPN avec l'idée de les transformer réellement en conseil scientifique.

Cette reconnaissance des travaux des CSRPN n'est pas étrangère au fait qu'en 2002, ceux-ci ont été officialisés dans les régions, avec des nominations de membres accréditées par les DIREN (les DREAL datant de 2010), les présidents de région et les préfets de région. Ces CSRPN ont été réduits en nombre de participants (25) et ont perdu une partie de la liaison avec les usagers des milieux naturels. Il faut reconnaître qu'au cours de ces dix dernières années, toute une série d'activités anciennes (les mises à jour des ZNIEFF) et surtout nouvelles ont rendu très prégnante la tâche du CSRPN qui s'est trouvé confronté aux propositions de réserves naturelles régionales mais aussi à la nécessité de valoriser les inventaires, de mettre en évidence les évolutions de la flore et de la faune et des habitats grâce à la création d'un observatoire régional mettant également en évidence le poids des activités humaines sur certains milieux (régression du tissu bocager, dégradation de la qualité des eaux, etc...). Il a fallu également prendre en charge le problème posé par les espèces invasives. Enfin, l'examen des propositions du Grenelle de l'environnement et le début de mise en place de certains projets telles la trame verte et bleue ou la SCAP, font aussi partie du travail que les bénévoles du CSRPN ont accepté de faire pour le plus grand bien des Bretons et de la préservation du patrimoine naturel de la région. J'ai, depuis près de 19 ans, eu le privilège de présider le CSRPN de Bretagne et n'ai pu que me louer de la compétence et de la disponibilité des femmes et des hommes qui ont accepté cette mission ainsi que de l'écoute que nos avis ont reçu auprès de notre administration de tutelle, même si parfois ils étaient dérangeants.

La nouvelle équipe, animée par un naturaliste hors pair, au savoir tant terrestre que maritime, capable de donner un point de vue aussi bien sur la protection des Orchidées que sur celle de la faune benthique de nos côtes, devra faire face à de nouvelles obligations, dictées par l'envie ô combien souhaitée de décentraliser certaines décisions. Ce point de vue que j'ai exprimé dans le rapport de 2009 que l'on m'a demandé sur l'évolution du Conseil National de la Protection de la

Nature induit une charge supplémentaire. Mais la qualification des membres du CSRPN fait qu'on ne voit pas très bien pourquoi certaines décisions ne pourraient pas être prises régionalement. Par ailleurs, je peux témoigner de l'intérêt des avis des CSRPN lorsque le CNPN a à statuer sur de grands travaux concernant plusieurs régions (voies ferrées, systèmes autoroutiers, etc..). La liaison CNPN-CSRPN est devenue une nécessité et je m'en réjouis. Je le fais d'autant plus que vous trouverez dans les pages qui suivent le premier compte-rendu d'activités du CSRPN de Bretagne. Il s'agit d'un document d'une clarté remarquable qui montre, à travers les projets examinés, l'étendue des compétences de ce nouveau conseil scientifique appelé à jouer un rôle grandissant et aux avis duquel DREAL, région Bretagne et préfecture de région peuvent faire confiance.

*Jean-Claude Lefevre
Ancien président du CSRPN de Bretagne
Président du comité permanent du CNPN*



1. Présentation générale

1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN

Sources :

[Code de l'environnement, article L411-5 et articles R411-22 à R411-30](#)

[Circulaire DNP/CC N°2044-1 du 26 octobre 2004](#)

Il est institué dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, constitué de spécialistes désignés *intuitu personae* pour leur compétence scientifique.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il élit en son sein un président.

Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Un décret en Conseil d'État définit sa composition, ses domaines d'intervention et précise les conditions dans lesquelles il est saisi.

➤ Le nombre de membres du CSRPN est fixé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional. Il ne peut excéder 25.

Le mandat de ces membres est de cinq ans. Il est renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

➤ Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- Les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- La délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- Toute question relative au réseau Natura 2000.

➤ Les consultations obligatoires en matière de réserve naturelle sont les suivantes :

- Classement en réserve naturelle régionale
- plan de gestion des réserves naturelles régionales et nationales
- travaux en réserve naturelle nationale et régionale

Le CSRPN peut, en outre, être utilement consulté sur le dossier de création d'une réserve naturelle nationale avant sa transmission au Conseil National de la Protection de la Nature.

➤ Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du conseil régional. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région ou le président du conseil régional.

➤ Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Ses avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les avis sont transmis au préfet de région et au président du conseil régional.

➤ Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DREAL qui, chaque année, propose à l'approbation du conseil un compte-rendu d'activités.

➤ Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur (Cf. annexe).

➤ Le président du CSRPN peut appeler à assister aux séances du conseil ou de groupes de travail organisés en son sein, à titre consultatif et pour l'examen de questions déterminées, tous représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités susceptibles de l'éclairer.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du conseil.

➤ Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'Etat.

1.2. Les membres

Source :

Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (Cf. annexe)

Sont nommées membres du CSRPN de Bretagne les 22 personnes suivantes :

Noms, prénoms :	Domaines d'expertise :
M. BASCK Stéphane	Relation avec agriculture, chasse et mammifères
M. BIORET Frédéric	Ecologie végétale, bioévaluation, phytosociologie
M. CAMBERLEIN Gilles	Ecologie, botanique, avifaune, gestion des espaces naturels
M. CANARD Alain	Invertébrés continentaux, d'eau douce et marins

M. CLEMENT Bernard	Milieux continentaux et forestiers
M. CLERGEAU Philippe	Faune sauvage, espèces invasives, biodiversité urbaine, relation avec agriculture
Mme CHLOUS-DUCHARME Frédérique	Ethnosociologie
Mme COTONNEC Adeline	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
Mme DERRIEN-COURTEL Sandrine Vice-présidente du CSRPN	Ecologie marine rocheuse subtidale (flore et faune)
M. GRALL Jacques	Ecologie marine
M. GREMILLET Xavier	Mammifères terrestres
M. HAURY Jacques	Botanique (bryophytes), milieux aquatiques et zones humides
M. JEGOUZO Pierre	Géologie, paléontologie
M. JONIN Max	Géologie, paléontologie
Mme LE DU-BLAYO Laurence	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
M. LE MAO Patrick Président du CSRPN	Oiseaux et milieux marins
Mme LIRET Céline	Océanologie, biologie, mammifères marins
Mme MAGNANON Sylvie	Ecologie végétale, plantes vasculaires
M. RAFFAELI Jean	Amphibiens
Mme ROZE Françoise	Ecologie de la restauration, biologie de la conservation
M. VIGNERON Thibault	Ecologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce
M. YESOU Pierre	Oiseaux, gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, gestion des espèces chassables

1.3. Les commissions régionales, les groupes de travail et les rapporteurs/correspondants

Les différentes décisions relatives à la composition des commissions régionales sont annexées au présent compte-rendu d'activités.

Ces commissions régionales sont au nombre de 6 et se nomment ainsi :

- « Listes d'espèces et d'habitats marins benthiques déterminants »
- « Espèces invasives »
- « GIP Bretagne Environnement »
- « Listes rouges »
- « Patrimoine géologique »
- « ZNIEFF / Habitats déterminants »

En annexe figurent également :

- la décision relative à la liste des correspondants CSRPN des sites Natura 2000
- la décision relative à la liste des rapporteurs CSRPN dans les Réserves Naturelles Nationales et Régionales
- la décision relative à la contribution du CSRPN au Schéma Régional de Cohérence Écologique (Trame Verte et Bleue)

Toutes ces décisions ont été validées et signées par le président du CSRPN le 23 novembre 2011.

2. L'activité 2011

2.1. Le calendrier des séances

5 réunions plénières se sont tenues en 2011 :

- le 17 février 2011, au Conseil Régional
- le 5 avril 2011, au Conseil Régional
- le 7 juin 2011, à la Préfecture de Région
- le 6 octobre 2011, à la DREAL
- le 8 décembre 2011, à la capitainerie du port du Moulin Blanc, à Brest

Date de la séance	Ordre du jour	Nombre de membres présents
17/02/2011	<ul style="list-style-type: none">- Rôle du CSRPN- Élection du président : M. LE MAO Patrick- Lecture et modification du règlement intérieur- Présentation des outils de protection forte des espaces naturels- La liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, partie terrestre @- La liste locale des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, façade maritime @- Point sur la Stratégie de Création des Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP)- Choix de rapporteurs pour le projet de RNR de Monteneuf- Travaux dans la RNN de Séné @- Questions diverses et calendrier des réunions :<ul style="list-style-type: none">• Plan Nation d'Actions pour le phragmite aquatique	19 présents 3 excusés

@ Dossiers ayant fait l'objet d'un avis du CSRPN

Date de la séance	Ordre du jour	Nombre de membres présents
05/04/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du règlement intérieur - Organisation du CSRPN - Espèces invasives - Point sur l'inventaire des ZNIEFF - Les indicateurs de la connaissance - Éléments d'orientations pour une meilleure connaissance du patrimoine naturel en Bretagne : les invertébrés continentaux - Informations sur la dégradation récente de sites naturels en Côtes d'Armor - Élection de la vice-présidente : Mme DERRIEN Sandrine - Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> • Le Centre Ouest Bretagne, l'objet d'un parc naturel régional? 	18 présents 3 excusés 1 absent

Date de la séance	Ordre du jour	Nombre de membres présents
07/06/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du CSRPN - Travaux de curage de fossés dans la RNR de Sougeal @ - Information sur les espèces invasives marines - Point d'étape sur le lancement du SRCE - Compte-rendu du colloque d'Angers sur les espèces invasives - La liste des espèces végétales invasives mise à jour * - Le Projet de mise en lumière du Sillon de Talbert * - Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> • Modification de l'arrêté préfectoral réglementant la cueillette de la criste marine dans le Finistère * • Sterne de Dougall • Introduction de femelles de Léopard des murailles aux Glénan * • Travaux dans une tourbière 	18 présents 4 excusés

@ Dossier ayant fait l'objet d'un avis du CSRPN

* Dossiers ayant fait l'objet d'une décision du CSRPN

Date de la séance	Ordre du jour	Nombre de membres présents
06/10/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et fonctionnement du CSRPN - Devenir du site Natura 2000 de l'étang du Moulin Neuf : priorisation entre la protection des habitats d'intérêt communautaire et la continuité écologique d'un cours d'eau @ - Point sur la SCAP * - Plan de gestion de la RNR de l'étang du Loc'h @ - Questions diverses : <ul style="list-style-type: none"> • Étude sur les lézards des Glénan • Travaux réalisés sans évaluation d'incidences 	17 présents 5 excusés

@ Dossiers ayant fait l'objet d'un avis du CSRPN

* Dossier ayant fait l'objet d'une décision du CSRPN

Date de la séance	Ordre du jour	Nombre de membres présents
08/12/2011	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur le compte-rendu d'activités du CSRPN - Prélèvement et relâcher de lézards des murailles aux Glénan - Le centre de soins des mammifères marins d'Océanopolis - Calendrier des réunions 2012 - Barèmes liés aux contrats N2000 @ - Plan de gestion de la RNR de Cragou-Vergam @ - Plan de gestion de la RNR de Lan Bern et Magoar @ - Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> • Projet de RNR géologique de Crozon • Projet d'aménagement des carrières de Frehel - Visite du centre de soins des mammifères marins d'Océanopolis 	13 présents 7 excusés 2 absents

@ Dossiers ayant fait l'objet d'un avis du CSRPN

2.2. Les avis et décisions

Le CSRPN a émis 9 avis lors des séances plénières de 2011 ; ces avis sont annexés au présent compte-rendu d'activités.

Date d'examen du dossier	Objet de l'avis (@)	Date de signature et état du vote
17/02/2011	RNR - Travaux dans la réserve naturelle de Séné	14/03/2011 Favorable 18 pour 1 abstention 0 contre
07/06/2011	RNR - Opération de curage différencié des fossés des marais de Sougeal	12/07/2011 Favorable Unanimité
06/10/2011	RNR - Plan de gestion de la réserve naturelle régionale « Etang du Petit Loc'h et du Grand Loc'h - vallée de la Saudraye »	22/11/2011 Favorable Unanimité
08/12/2011	RNR - Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam	09/01/2012 Favorable Unanimité
08/12/2011	RNR - Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar Penvern	09/01/2012 Favorable Unanimité
17/02/2011	Natura 2000 - Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la partie terrestre des sites bretons	23/02/2011 Favorable 11 pour 6 abstentions 0 contre
17/02/2011	Natura 2000 - Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la façade maritime Atlantique	23/02/2011 Favorable 13 pour 5 abstentions 0 contre
06/10/2011	Natura 2000 - Aménagement du plan d'eau de Moulin Neuf : Pour le maintien du plan d'eau ou la restauration du cours d'eau ?	06/12/2011 Favorable au maintien du plan d'eau Unanimité
08/12/2011	Natura 2000 - Barèmes pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers - Projet d'arrêté préfectoral régional	17/01/2012 Favorable Unanimité

Le CSRPN a également pris, lors de ces séances, un certain nombre de décisions supplémentaires :

Date d'examen du dossier	Objet de la décision (*)	Décision
07/06/2011	RNR - Le Projet de mise en lumière du Sillon de Talbert : <i>Il s'agit d'un projet artistique situé en réserve naturelle régionale et en site Natura 2000, ignorant les textes concernant la protection de l'environnement et ne comprenant pas d'études d'incidences.</i>	Le CSRPN refuse d'émettre un avis sur ce dossier dans sa forme de présentation.
07/06/2011	Faune - Introduction de femelles de Lézard des murailles aux Glénan : <i>Il s'agit de la capture et de l'introduction de femelles de Lézard des murailles issus de l'île d'Yeu afin de les implanter aux Glénan.</i>	Le CSRPN n'est pas favorable à la mise en œuvre de ce projet scientifique.
07/06/2011	Flore - La liste des espèces végétales invasives mise à jour : <i>L'objectif de cette liste est d'appuyer et d'orienter les politiques publiques relatives à la conservation de la biodiversité.</i>	Le CSRPN valide la liste à l'unanimité. <i>Spartina townsendii</i> est enlevée de la liste des espèces invasives de Bretagne car issue d'un croisement.
07/06/2011	Flore - Modification de l'arrêté préfectoral réglementant la cueillette de la criste marine dans le Finistère : <i>Actuellement l'arrêté préfectoral autorise des prélèvements à des fins scientifiques. La modification doit autoriser des dérogations, après avis consultatif du CSRPN, pour d'autres raisons d'intérêt majeur.</i>	Le CSRPN est favorable à la modification proposée.
06/10/2011	Stratégie - Point sur la SCAP : <i>Présentation de la méthodologie, des secteurs à enjeux, du calendrier, des arbitrages administratifs.</i>	Le CSRPN valide la méthodologie et l'analyse patrimoniale réalisée, sous réserve de la prise en compte de quelques points d'amélioration.

2.3. La représentation du CSRPN

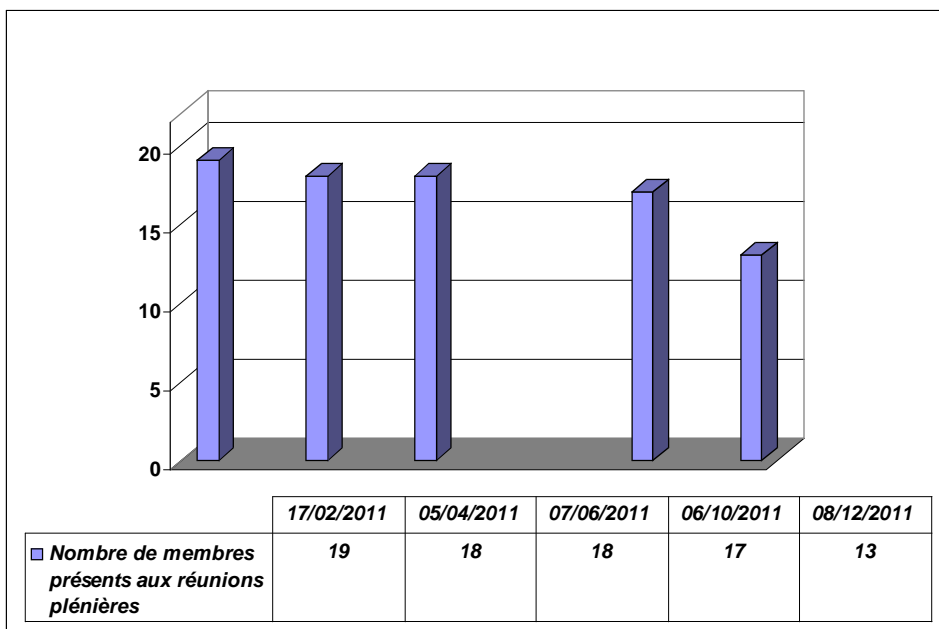
Outre les réunions plénières, le CSRPN est susceptible d'être représenté, par l'un ou plusieurs de ses membres, au sein de réunions, comités, groupes de travail, séminaires, colloques...

Le tableau ci-après dresse la liste, non exhaustive, des événements auxquels le CSRPN a participé en 2011 :

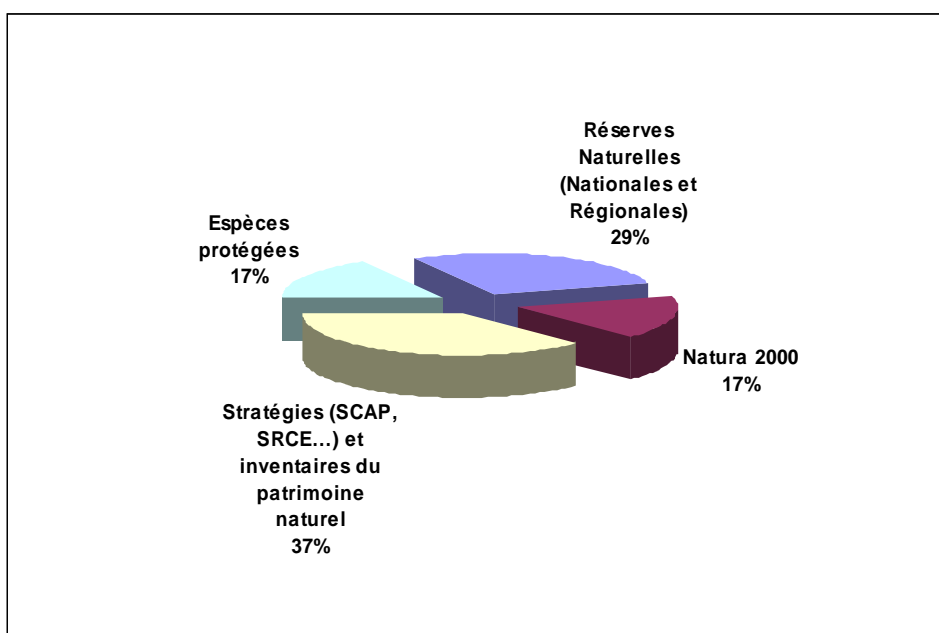
Date de l'événement	Objet de l'événement
28/03/2011	Groupe de travail Experts sur la SCAP
27/05/2011	Réunion préparatoire et inauguration du sentier sonore de Monteneuf
31/05/2011	Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Bretagne
14/09/2011	Comité de suivi de la Réserve Naturelle Régionale du Loc'h
02-03/11/2011	Colloque scientifique "Biodiversité, écosystèmes et usages du milieu marin : quelles connaissances pour une gestion intégrée du golfe normand-breton ?", Saint Malo : - présentation d'un poster : « Faune et flore benthiques du littoral breton » - intervention : "Enjeux et outils de la protection du milieu marin en France"
04/11/2011	Conseil scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Groix
08/11/2011	Groupe d'expertise scientifique SRCE
23/11/2011	Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale de Cragou Vergam
15/12/2011	Réunion du COPIL Natura 2000 du site « Archipel des Glénan » Réunion sur les périmètres marins des sites Natura 2000 « Archipel des Glénan » et « Dunes et côtes de Trévignon »
16/12/2011	Réunion préparatoire au possible classement du site de Monteneuf en ERB

2.4. Bilan annuel de l'activité du CSRPN

➤ Le SCRPN s'est réuni 5 fois en 2011, avec en moyenne sur l'année une présence des membres supérieure à 77% :

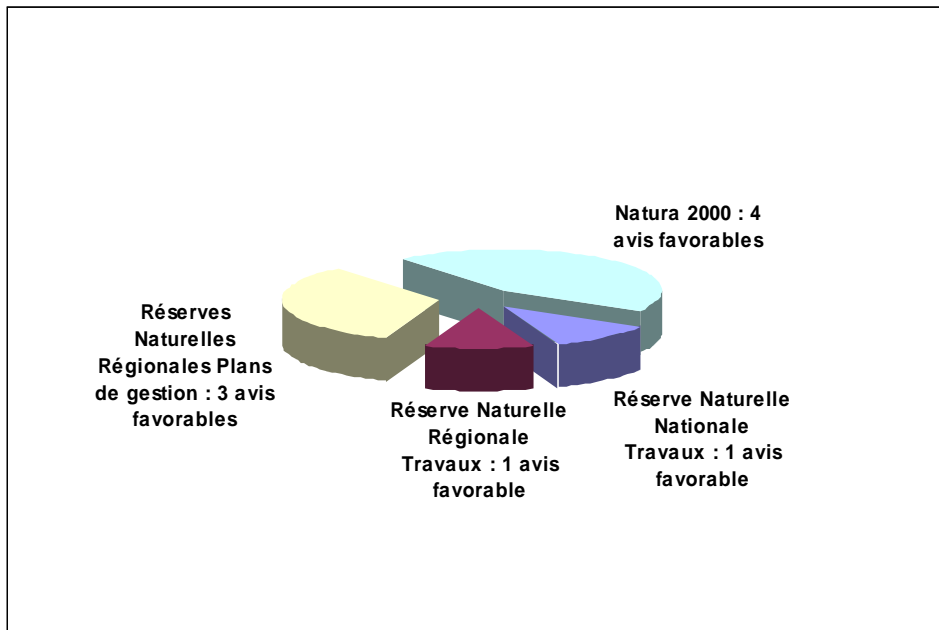


➤ Parmi les nombreux sujets mis à l'ordre du jour des séances plénières, les principales thématiques abordées ont concerné 4 grandes catégories dans les proportions suivantes :



Remarque : N'apparaissent pas sur ce graphique les autres catégories de sujets ayant pu être abordés en séances, notamment ceux ayant trait à l'organisation même du CSRPN.

➤ Le CSRPN a émis 9 avis parmi lesquels 5 ont concerné des réserves naturelles ; 2 ont permis de délibérer favorablement sur des opérations de travaux et 3 autres de valider des plans de gestion :



3. Annexes

Annexe 1	Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant renouvellement du CSRPN
Annexe 2	Règlement intérieur du CSRPN
Annexe 3	Décision relative à la composition de la Commission Régionale « Listes d'espèces et d'habitats marins benthiques déterminants »
Annexe 4	Décision relative à la composition de la Commission Régionale « Espèces invasives »
Annexe 5	Décision relative à la composition de la Commission Régionale « GIP Bretagne environnement » (Observatoire du Patrimoine naturel)
Annexe 6	Décision relative à la composition de la Commission Régionale « Listes rouges »
Annexe 7	Décision relative à la composition de la « Commission Régionale du Patrimoine Géologique »
Annexe 8	Décision relative à la composition de la Commission Régionale « ZNIEFF / Habitats Déterminants »
Annexe 9	Décision relative à la liste des correspondants CSRPN des sites Natura 2000
Annexe 10	Décision relative à la liste des rapporteurs CSRPN dans les Réserves Naturelles Nationales et Régionales
Annexe 11	Décision relative à la contribution du CSRPN au Schéma Régional de Cohérence Écologique (Trame Verte et Bleue)
Annexe 12	Avis n°1 : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la partie terrestre des sites bretons
Annexe 13	Avis n°2 : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la façade maritime Atlantique
Annexe 14	Avis n°3 : Travaux dans la réserve naturelle de Séné
Annexe 15	Avis n°4 : Opération de curage différencié des fossés des marais de Sougeal
Annexe 16	Avis n°5 : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale « Etang du Petit Loc'h et du Grand Loc'h - vallée de la Saudraye »
Annexe 17	Avis n°6 : Aménagement du plan d'eau de Moulin Neuf : Pour le maintien du plan d'eau ou la restauration du cours d'eau ?
Annexe 18	Avis n°7 : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam
Annexe 19	Avis n°8 : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar Penvern
Annexe 20	Avis n°9 : Barèmes pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers - Projet d'arrêté préfectoral régional
Annexe 21	Poster : « Faune et flore benthiques du littoral Breton - Proposition de listes d'espèces déterminantes pour la réalisation des fiches ZNIEFF-Mer et de listes complémentaires »



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ARRÊTE PREFECTORAL n°

portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-5-III et R.411-22 à R.411-29 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire d'application DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil régional de Bretagne rendu le 6 janvier 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le Conseil scientifique régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne est renouvelé.

Article 2 : Domaines de compétence

Le CSRPN a compétence pour toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres, fluviaux et maritimes.

Article 3 : mission

Le CSRPN peut donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région, notamment :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour,
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées prévues à l'article L.411-2 du code de l'environnement,
- la définition et la validation des listes d'espèces déterminantes en Bretagne pour la désignation des ZNIEFF,

- la délivrance d'autorisations portant sur des espèces protégées, en application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- toute question relative au réseau Natura 2000 défini à l'article L.414-1 du code de l'environnement.

Il est saisi dans tous les cas de consultation obligatoire prévue par les règlements en vigueur, notamment le classement en réserve naturelle régionale.

Article 4 : mode de saisine

Il est saisi par le préfet de région, le président du Conseil régional ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 5 : composition

Sont nommés membres du CSRPN :

Nom, prénom	Domaines d'expertise
M. BASCK Stéphane	Relation avec agriculture, chasse et mammifères
M. BIORET Frédéric	Ecologie végétale, bioévaluation, phytosociologie
M. CAMBERLEIN Gilles	Ecologie, botanique, avifaune, gestion des espaces naturels
M. CANARD Alain	Invertébrés continentaux, d'eau douce et marins
M. CLEMENT Bernard	Milieus continentaux et forestiers
M. CLERGEAU Philippe	Faune sauvage, espèces invasives, biodiversité urbaine, Relation avec agriculture
Mme CHLOUS-DUCHARME Frédérique	Ethnosociologie
Mme COTONNEC Adeline	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
Mme DERRIEN-COURTEL Sandrine	Biologie sous-marine, fonds rocheux
M. GRALL Jacques	Ecologie marine
M. GREMILLET Xavier	Mammifères terrestres
M. HAURY Jacques	Botanique (bryophytes), milieux aquatiques et zones humides
M. JEGOUZO Pierre	Géologie, paléontologie
M JONIN Max	Géologie, paléontologie
Mme LE DU-BLAYO Laurence	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
M. LE MAO Patrick	Oiseaux et milieux marins
Mme LIRET Céline	Océanologie, biologie, mammifères marins
Mme MAGNANON Sylvie	Ecologie végétale, plantes vasculaires
M. RAFFAELLI Jean	Amphibiens
Mme ROZE Françoise	Ecologie de la restauration, biologie de la conservation
M. VIGNERON Thibault	Ecologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce
M. YESOU Pierre	Oiseaux, gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, gestion des espèces chassables

Article 6 : durée du mandat

Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable. En cas de décès ou de démission d'un membre du CSRPN, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir par arrêté préfectoral modificatif.

Article 7 : présidence

Les membres du CSRPN élisent un président et un vice-président.

Article 8 : participation de droit

Le Préfet de région, le Président du Conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du CSRPN.

Article 9 : règlement intérieur

Les membres du CSRPN adoptent un règlement intérieur.

Article 10 : secrétariat

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) assure le secrétariat du CSRPN.

Article 11 : exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Rennes, le - 1 FEV. 2011



Michel CADOT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

En application du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 (articles R. 411-22 à R. 411-30 du code de l'environnement), le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne a été renouvelé par arrêté préfectoral du 1er février 2011. Il peut donner un avis sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel de la région de Bretagne.

Les dispositions ci-après constituent le règlement intérieur du CSRPN de Bretagne, approuvé lors de la séance du 5 avril 2011, tel que prévu à l'article R. 411-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 1 : Dispositions générales.

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, le fonctionnement du CSRPN de Bretagne.

ARTICLE 2 : Présidence du CSRPN de Bretagne.

Les membres du CSRPN de Bretagne, candidats à la présidence, peuvent faire acte de candidature jusqu'à l'ouverture du scrutin.

L'élection du président requiert la majorité des deux tiers des membres présents au premier tour et la majorité simple au second tour.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le président du CSRPN de Bretagne est chargé de veiller à l'application du présent règlement intérieur. D'une façon générale, il est chargé d'assurer la bonne tenue des réunions.



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Le mandat du président est de 5 ans renouvelable. En cas de démission ou de décès, le président est remplacé dans un délai maximum de six mois. Le mandat du nouveau président expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de son prédécesseur.

L'élection du vice-président a lieu selon les mêmes modalités que celle du président.

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le représente en cas d'empêchement.

En cas de démission ou de décès du président, le vice-président assure l'intérim.

En cas d'absence simultanée du président et de son vice-président, un président de séance doit être exceptionnellement désigné en début de séance. Le secrétariat du CSRPN propose au membre le plus âgé d'assurer la présidence.

ARTICLE 3 : Secrétariat.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne est assuré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bretagne, qui organise les réunions plénières de l'instance. Notamment, il veille à la disponibilité d'une salle de réunion et du matériel adapté.

Il est chargé de répondre aux questions concernant le fonctionnement du CSRPN de Bretagne.

Il archive et tient à disposition du public tous les avis du CSRPN et tient à disposition des membres les procès verbaux des réunions plénières du CSRPN de Bretagne.

Il est chargé de recueillir les avis préalables du Conseil régional en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Ordres du jour et convocations.

Le président du CSRPN de Bretagne arrête, en lien avec le secrétariat, l'ordre du jour définitif des réunions, en distinguant les points nécessitant un avis des autres points de l'ordre du jour.

Le préfet de région et le président du Conseil régional peuvent inscrire d'office des points à l'ordre du jour.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare les convocations avec l'ordre du jour et les soumet à la signature du président.

Les convocations, signées, sont adressées quinze jours au moins avant la date de la réunion:

- au préfet de région et au président du Conseil régional ;
- aux membres du CSRPN ;
- aux personnalités ou représentants d'organismes qualifiés invités susceptibles d'éclairer le CSRPN de Bretagne sur des questions de l'ordre du jour.

Les convocations sont accompagnées des avis des rapporteurs présentés en séance et, dans la mesure où le secrétariat du CSRPN de Bretagne en dispose en temps utile, des éventuels documents qui se rapportent à l'ordre du jour.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Les convocations et documents sont adressés par voie électronique. Le cas échéant, certains documents peuvent être transmis par courrier postal.

ARTICLE 5 : Calendrier annuel et réunions supplémentaires.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne propose un calendrier de travail annuel.

Ce calendrier prévisionnel de travail est soumis aux membres du CSRPN de Bretagne et adopté lors de la dernière réunion plénière de l'année en cours. Il est ensuite diffusé au préfet de région, au président du Conseil régional et à tous les membres du CSRPN de Bretagne.

L'article R. 411-24 du code de l'environnement prévoit deux réunions plénières annuelles au minimum. Des réunions plénières supplémentaires peuvent être organisées, à la demande du préfet de région, du président du Conseil régional ou de celle, écrite, d'au moins la moitié de ses membres. Celles-ci se tiennent dans un délai maximum de 2 mois suivant la demande.

Lorsqu'une réunion plénière supplémentaire est fixée à la demande de membres du CSRPN de Bretagne, la demande, adressée au président, doit alors préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour.

ARTICLE 6 : Déroulement des réunions.

Les réunions plénières se tiennent indifféremment à la Préfecture de région, à la DREAL Bretagne, au Conseil régional de Bretagne ou dans tout autre lieu adapté, en fonction de l'ordre du jour.

Le président du CSRPN de Bretagne ouvre la réunion et vérifie que la moitié des membres présents ou représentés, représentant le quorum, assiste à la séance. Chaque membre présent peut bénéficier d'un pouvoir (voir l'article 7). Le quorum est déterminé en décomptant les membres présents et ceux ayant donné un pouvoir.

Il rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, à la majorité des membres présents, peut décider d'examiner les questions dans un ordre différent de celui fixé par l'ordre du jour.

Des questions non prévues à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une présentation mais ne donnent pas lieu à un avis.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne apporte en cours de séance toutes les informations utiles aux débats et aux avis du CSRPN de Bretagne.

Des documents écrits ou audiovisuels utiles à l'information du CSRPN de Bretagne, concernant les sujets à traiter en séance, peuvent également être vus ou distribués pendant la réunion.

Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés peuvent être appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du CSRPN de Bretagne.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Le président du CSRPN de Bretagne clôture la réunion après épuisement de l'ordre du jour.

ARTICLE 7 : Modalités de vote.

Chaque membre peut recevoir un pouvoir. Le pouvoir est confié par écrit ou par courriel au bénéficiaire et une copie est transmise au secrétariat du CSRPN.

Le vote du CSRPN est favorable si la majorité des membres présents ou représentés approuvent la proposition, sauf mesure expresse (voir l'article 14, le cas de l'adoption du règlement intérieur).

Le CSRPN de Bretagne émet un avis à la majorité des membres du Conseil présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président, ou du vice-président en cas d'empêchement, est prépondérante. Lorsqu'un président de séance est désigné, sa voix n'est pas prépondérante.

Il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent du conseil ait été invité à prendre la parole.

Le vote a lieu à main levée sauf si un membre du conseil demande un vote à bulletin secret. Les abstentions sont admises.

Un membre du conseil ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet un dossier auquel il a un intérêt privé.

Les personnalités ou représentants d'organismes qualifiés appelés à assister, à titre consultatif, à un ou plusieurs points de l'ordre du jour du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel quittent la salle de réunion avant le vote.

Le président du Conseil régional ou son représentant, le préfet de région ou son représentant qui assistent aux travaux du conseil, ne prennent pas part aux votes.

ARTICLE 8 : Groupes de travail, rapporteurs.

Les membres du CSRPN de Bretagne s'inscrivent volontairement et s'engagent à participer régulièrement aux groupes de travail mis en place par le CSRPN de Bretagne. Le président propose le nom de son animateur. Les groupes de travail peuvent comprendre des experts extérieurs au CSRPN.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare, en accord avec l'animateur désigné, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

Le président du CSRPN de Bretagne veille à la bonne coordination des différents groupes de travail.



**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT**

Le CSRPN de Bretagne peut désigner deux rapporteurs pour l'étude des dossiers sur lequel il doit donner un avis.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne rapporte les sujets à l'ordre du jour pour lesquels aucun rapporteur n'a été désigné.

Le rapporteur rédige un rapport présenté en séance plénière et propose un avis au CSRPN de Bretagne.

ARTICLE 9 : Avis.

Les avis du CSRPN de Bretagne sont émis en séance plénière.

Chaque avis comprend des attendus, la position du CSRPN de Bretagne et des recommandations éventuelles.

Un projet de rédaction d'avis est préparé par les rapporteurs ou le secrétariat et intégré au procès verbal. Les avis sont approuvés en même temps que le procès verbal.

Les avis approuvés sont numérotés et transmis au préfet de région et au président du Conseil régional. Ils peuvent être diffusés à toute personne les demandant.

ARTICLE 10 : Représentation du CSRPN.

Le président du CSRPN peut être désigné membre d'une instance installée par un arrêté préfectoral ou du président du Conseil régional. La délégation de ces représentations à un autre membre de CSRPN peut être faite en réunion plénière ou sur proposition du président. Le secrétariat du CSRPN tient un tableau à jour des représentations.

ARTICLE 11 : Déontologie et Communication.

Sauf accord explicite du président, les membres du CSRPN de Bretagne ainsi que les personnes qualifiées invitées sont tenus à un devoir de réserve sur la teneur des débats et des avis.

Les membres du CSRPN de Bretagne ne peuvent se prévaloir de cette qualité pour rendre un avis dans une instance s'ils ne sont pas mandatés par le CSRPN de Bretagne pour le sujet évoqué.

ARTICLE 12 : Procès verbal de réunion.

A la suite de chaque réunion un projet de procès verbal est préparé par le secrétariat du CSRPN de Bretagne.

Le procès verbal indique le nom des membres présents.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour de la réunion, il reflète de façon suffisante et exacte la présentation du dossier devant le conseil, la discussion qui a suivi et les conclusions adoptées (y compris le résultat du vote).

L'ordre du jour commence par l'approbation du procès verbal de la réunion précédente. Toutefois, lorsque des délais rapides s'imposent, cette approbation peut être faite par correspondance, en accord avec le président, suivant des modalités arrêtées avec le secrétariat du CSRPN de Bretagne.

Le procès verbal de la réunion, signé par le président, est transmis par le secrétariat, dans un délai de 2 mois maximum, à chacun des membres du CSRPN ainsi qu'au préfet de région, au président du Conseil régional, et à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du ministère chargé de l'environnement.

Dans le cas d'un point de l'ordre du jour émanant de la demande d'un préfet de département ou d'une autre collectivité territoriale, tout ou partie du procès verbal relatif à ce point est également transmis au préfet de département ou à la collectivité concernée. Les avis peuvent être rendus publics mais pas les comptes-rendus des séances.

ARTICLE 13 : Compte-rendu d'activités.

Le compte-rendu d'activités annuel est établi à partir des procès verbaux sur proposition du secrétariat du CSRPN de Bretagne. Il comprend au moins les avis rendus par l'instance, le nombre de réunions, l'ordre du jour, les membres présents et les personnalités extérieures associées ainsi que des informations sur les groupes de travail mis en place.

Il distingue, autant que possible, les sujets de portée nationale (intéressant le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité et le Conseil national de la protection de la nature) de ceux d'intérêt régional. Il peut faire état de difficultés ou questions particulières.

Le compte-rendu d'activités est soumis à l'approbation du CSRPN de Bretagne.

Il est diffusé à l'ensemble de ses membres. Il est également transmis au préfet de région, au président du Conseil régional, aux préfets de départements, aux présidents des Conseils généraux, à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère chargé de l'environnement, au président du Conseil national de la protection de la nature (CNP), au président du Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité placé auprès du ministre chargé de l'environnement et au président du Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne (CSEB).

ARTICLE 14 : Frais de déplacement.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne assure le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

ARTICLE 15 : Adoption et modification du règlement intérieur.

Pour être adopté, le présent règlement intérieur doit recueillir au moins les deux tiers des voix des membres du CSRPN de Bretagne présents.

Il est transmis au préfet de région, au président du Conseil régional et à la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature du ministère chargé de l'environnement.

Il pourra être modifié si au moins la moitié des membres du CSRPN de Bretagne le demande.

Adopté à Rennes, le 5 avril 2011

Le président du CSRPN

République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la Commission Régionale
« Listes d'espèces et d'habitats marins benthiques déterminants ».

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La commission « Listes d'espèces déterminantes pour le milieu marin » est composée des membres suivants :

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
Mme Sandrine DERRIEN-COURTEL	MNHN - Département Milieux et Peuplements Aquatiques Station de biologie marine Place de la Croix BP 225 29182 CONCARNEAU
M. Jacques GRALL	Université de Bretagne Occidentale IUEM - Technopole Brest Iroise Place Nicolas Copernic 29 280 PLOUZANE
M. Patrick LE MAO	IFREMER CRESCO Station de Dinard BP 80108 38 rue du Port Blanc 35 801 DINARD Cedex
Mme Céline LIRET	Océanopolis Port de Plaisance du Moulin Blanc BP 91039 29210 BREST

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
	Océanopolis	Port de Plaisance du Moulin Blanc BP 91039 29210 BREST

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé le 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare, en accord avec l'animateur de la commission, l'ordre du jour, les convocations et le compte-rendu.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la Commission Régionale
« Espèces Invasives »

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La commission « Espèces Invasives » est composée des membres suivants:

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
M. Gilles CAMBERLEIN	32 Place de la Clairière 22940 PLAINTEL
Mme Frédérique CHLOUS-DUCHARME	UBO - UFR Sciences et Techniques Institut de Géoarchitecture 6 Avenue Le Gorgeu CS 39837 29238 BREST Cedex 3
M. Philippe CLERGEAU	MNHN - Département Ecologie et Gestion de la Biodiversité UMR CERSP 55 Rue Buffon 75005 PARIS
Mme Sandrine DERRIEN-COURTEL	MNHN - Département Milieux et Peuplements Aquatiques Station de biologie marine Place de la Croix BP 225 29182 CONCARNEAU
M. Jacques GRALL	Université de Bretagne Occidentale IUEM - Technopole Brest Iroise Place Nicolas Copernic 29 280 PLOUZANE
M. Jacques HAURY	Agrocampus Rennes 65, rue de Saint Brieu CS 84215 35 042 RENNES Cedex

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

M. Patrick LE MAO	IFREMER CRESCO Station de Dinard BP 80108 38 rue du Port Blanc 35 801 DINARD Cedex
Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
	Conservatoire Botanique National de Brest	52 Allée du Bot 29200 BREST

D'autres experts pourront être associés à la commission en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé le 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

L'animateur de la commission prépare, en accord avec le secrétariat du CSRPN de Bretagne, l'ordre du jour, les convocations et les comptes rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la Commission Régionale
« GIP Bretagne environnement »
(Observatoire du Patrimoine naturel)

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La commission « GIP Bretagne environnement (Observatoire du Patrimoine naturel) » est composée des membres suivants:

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
M. Frédéric BIORET	UBO - UFR Sciences et Techniques Institut de Géoarchitecture 85, chemin de Kerastel Montagne CS 93837 29238 BREST Cedex 3
Mme Adeline COTONNEC	Université de Rennes 2 Place du Recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 RENNES
Mme Sandrine DERRIEN-COURTEL	MNHN - Département Milieux et Peuplements Aquatiques Station de biologie marine Place de la Croix BP 225 29182 CONCARNEAU
M. Max JONIN	L'Ormeau 29860 PLABENNEC
Mme Laurence LE DU-BLAYO	Université de Rennes 2 Département de Géographie Place du Recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 RENNES Cedex
Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Mme Françoise ROZE	Université de Rennes 1 - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex
--------------------	--

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
	Conservatoire Botanique National de Brest	52 Allée du Bot 29200 BREST
	Océanopolis	Port de Plaisance du Moulin Blanc BP 91039 29210 BREST

D'autres experts pourront être associés à la commission en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé le 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare, en accord avec l'animateur de la commission, l'ordre du jour, les convocations et le compte-rendu.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la Commission Régionale
« Listes rouges »

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La commission « Listes rouges » est composée des membres suivants:

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
M. Frédéric BIORET	UBO - UFR Sciences et Techniques Institut de Géoarchitecture 85, chemin de Kerastel Montagne CS 93837 29238 BREST Cedex 3
M. Alain CANARD	Université de Rennes 1 Bâtiment B025 - Pièce 113 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35 042 RENNES Cedex
M. Jacques GRALL	Université de Bretagne Occidentale IUEM - Technopole Brest Iroise Place Nicolas Copernic 29 280 PLOUZANE
M. Patrick LE MAO	IFREMER CRESCO Station de Dinard BP 80108 38 rue du Port Blanc 35 801 DINARD Cedex
Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST
M. Thibault VIGNERON	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 84 Rue de Rennes 35890 CESSON-SEVIGNE

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

M. Pierre YESOU	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 39 Boulevard Albert Einstein CS 42355 44323 NANTES Cedex 3
-----------------	---

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
	Conservatoire Botanique National de Brest	52 Allée du Bot 29200 BREST

D'autres experts pourront être associés à la commission en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé le 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare, en accord avec l'animateur de la commission, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la
« Commission Régionale du Patrimoine Géologique »

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La « Commission Régionale du Patrimoine Géologique » est composée des membres suivants:

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
M. Pierre JEGOUZO	4 Square des Hautes Ourmes 35200 RENNES
M. Max JONIN	L'Omeau 29860 PLABENNEC

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
M. Michel BALLEVRE	Université de Rennes 1	Campus de Beaulieu Faculté des Sciences 263 avenue général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex
M. Yves CYRILLE	Association Maison des minéraux	Route du Cap Saint-Hemot 29160 CROZON
M. Jean René DARBOUX	Université de Bretagne Occidentale UFR Sciences et techniques	6 avenue Le Gorgeu 29238 BREST Cedex 3
M. Pierrick GRAVIOU	BRGM - CDG / VSS	3 avenue Claude Guillemin BP 6009 45060 ORLEANS Cedex 2
M. Michel GUILLAUME	Groupe PG 22 de Vivarmor	1 bis rue des Longues roches 22370 PLENEUF-VAL ANDRE
M. Bernard HALLEGOUET	Maître de conférence en retraite	

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

M. Pierre LACROIX	Association Gemmologie Minéralogie et Fossiles de l'Ouest	Maison du Champ de Mars 6 cours des Alliés CS 84304 35043 RENNES Cedex
Mme Marie Josée LE GARREC	Maître de conférence en retraite	Trélo 35380 PLELAN LE GRAND
M. David MENIER	Université de Bretagne Sud Géosciences Marines et Géomorphologie du Littoral UMR 6538 Domaine océanique	Campus de tohannic Centre de recherche Yves Coppens BP 573 56017 VANNES Cedex
M. Florentin PARIS	Université de Rennes 1 Géosciences Rennes	Campus de Beaulieu - bâtiment 15 Faculté des Sciences 263 avenue général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex
M. Jean PLAINE	Université de Rennes 1 Géosciences Rennes	Campus de Beaulieu - bâtiment 15 Faculté des Sciences 263 avenue général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex

D'autres experts pourront être associés à la commission en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé le 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

Le secrétariat du CSRPN de Bretagne prépare, en accord avec l'animateur de la commission, l'ordre du jour, les convocations et les comptes-rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la composition de la Commission Régionale
« ZNIEFF / Habitats Déterminants »

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La commission « ZNIEFF / Habitats Déterminants » est composée des membres suivants:

Membres du CSRPN Bretagne :

Nom	Adresse
M. Alain CANARD	Université de Rennes 1 Bâtiment B025 - Pièce 113 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35 042 RENNES Cedex
M. Bernard CLEMENT	Université de Rennes 1 UMR ECOBIO - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35 042 RENNES Cedex
M. Jacques HAURY	Agrocampus Rennes 65, rue de Saint Briec CS 84215 35042 RENNES Cedex
Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST
Mme Françoise ROZE	Université de Rennes 1 - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Experts associés :

Nom	Organisme	Adresse
	Conservatoire Botanique National de Brest	52 Allée du Bot 29200 BREST

D'autres experts pourront être associés à la commission en tant que de besoin.

ARTICLE 2

Le règlement intérieur du CSRPN Bretagne, validé 5 avril 2011, s'applique à cette commission.

L'animateur de la commission prépare, en accord avec le secrétariat du CSRPN de Bretagne, l'ordre du jour, les convocations et les comptes rendus.

L'animateur rend compte des travaux du groupe de travail en séance.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la liste des
Correspondants CSRPN des sites Natura 2000

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La liste des membres du CSRPN souhaitant être correspondants de sites Natura 2000 est la suivante :

Dénomination des Sites Natura 2000	Nom des correspondants CSRPN	Adresse des correspondants CSRPN
22-Côtes d'Armor		
Montagnes noires	M. Gilles CAMBERLEIN	32 Place de la Clairière 22940 PLAINTEL
	M. Xavier GREMILLET	Meilh Ster 29520 LAZ
Côte de granit rose - Sept îles	Mme Sandrine DERRIEN-COURTEL	MNHN - Département Milieu et Peuplements Aquatiques Station de biologie marine Place de la Croix BP 225 29182 CONCARNEAU
Etang de Moulin Neuf	M. Thibault VIGNERON	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 84 Rue de Rennes 35890 CESSON-SEVIGNE
	M. Xavier GREMILLET M. Jacques HAURY	Agrocampus Rennes 65, rue de Saint Briec CS 84215 35 042 RENNES Cedex
Rivière Léguer	M. Thibault VIGNERON	
29-Finistère		
Baie d'Audieme	M. Jacques HAURY (réflexion sur les invasives)	
Archipel des Glénan	Mme Sandrine DERRIEN-COURTEL	

Secrétariat : [DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT](#)
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Rade de Brest, Aulne	Mme Céline LIRET	Océanopolis Port de Plaisance du Moulin Blanc BP 91039 29210 BREST
	Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST
Vallée de l'Aulne	M. Thibault VIGNERON	
Roches de Penmarc'h	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Ouessant - Molène	Mme Céline LIRET	
	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Côtes de Crozon	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Chaussée de Sein	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Cap Sizun, île de Sein	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
35-Ille et Vilaine		
Marais de Vilaine	M. Jacques HAURY	
Estuaire de la Rance	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Baie du Mont Saint Michel	M. Patrick LE MAO	IFREMER CRESCO Station de Dinard BP 80108 38 rue du Port Blanc 35 801 DINARD Cedex
Chausey	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
56-Morbihan		
Rivière Ellé	M. Thibault VIGNERON	
Rivière Scorff, Rivière Sarre	M. Jacques HAURY	
Gâvres - Quiberon	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Ria d'Étel	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Golfe du Morbihan	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Rivière de Pénerf, Marais de Suscinio,	M. Jacques HAURY (réflexion sur les invasives)	
Ile de Groix	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Belle-Ile en Mer	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	
Iles Houat-Hoëdic	Mme Sandrine DERRIEN- COURTEL	

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Estuaire de la Vilaine	M. Pierre YESOU	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 39 Boulevard Albert Einstein CS 42355 44323 NANTES Cedex 3
	M. Philippe CLERGEAU	MNHN - Département Ecologie et Gestion de la Biodiversité UMR CERSP 55 Rue Buffon 75005 PARIS
Rivière Laita, Pointe du Talud, Etangs du Loc'h	M. Jacques HAURY (réflexion sur les invasives)	

ARTICLE 2

Les membres du CSRPN ont une lecture attentive du DOCUMENT d'OBJECTIF du(des) site(s) Natura 2000 dont ils sont correspondants, pour apporter leur expertise et une validation scientifique.

Lorsqu'un DOCOB est mis en œuvre sur un site Natura 2000 et qu'une problématique scientifique apparaît, le(les) correspondant(s) CSRPN concerné(s) peut(peuvent) être sollicité(s) pour participer à la réflexion engagée et l'exposer en réunion plénière du CSRPN.

Etre correspondant d'un site Natura 2000 n'implique pas de participer à toutes les réunions organisées par le comité de pilotage de ce site.

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la liste des
Rapporteurs CSRPN dans les Réserves Naturelles
Nationales et Régionales

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

ARTICLE 1

La liste des membres du CSRPN souhaitant être rapporteurs dans les Réserves Naturelles Nationales et Régionales est la suivante :

Dénomination des Réserves Naturelles	Nom des rapporteurs CSRPN	Adresse des rapporteurs CSRPN
Réserves Naturelles Nationales		
Véneq	M. Max JONIN	L'Ormeau 29860 PLABENNEC
Saint Nicolas des Glénan	M. Frédéric BIORET	UBO - UFR Sciences et Techniques Institut de Géoarchitecture 85, chemin de Kerastel Montagne CS 93837 29238 BREST Cedex 3
Marais de Séné		
Baie de Saint Briec		
Sept Iles		
François le Bail (Ile de Groix)		
Iroise		
Réserves naturelles Régionales		
Sillon de Talbert	M. Pierre JEGOUZO	4 Square des Hautes Ourmes 35200 RENNES
	M. Max JONIN	
Étang du Pont de Fer	M. Jacques HAURY	Agrocampus Rennes 65, rue de Saint Briec CS 84215 35 042 RENNES Cedex
Marais de Sougeal	M. Bernard CLEMENT	Université de Rennes 1 UMR ECOBIO - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35 042 RENNES Cedex

Secrétariat : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Landes et tourbières du Cragou et du Vergam	M. Bernard CLEMENT	
	M. Frédéric BIORET	
Landes de Lan Bern et Magoar Pen Vern	M. Bernard CLEMENT	
	M. Gilles CAMBERLEIN	32 Place de la Clairière 22940 PLAINTEL
Etangs du Petit et du Grand Loc'h	M. Pierre JEGOUZO	

ARTICLE 2

Les correspondants CSRPN apportent leur expertise scientifique.

Lorsqu'une problématique scientifique apparaît sur une réserve naturelle, le(les) correspondant(s) CSRPN concerné(s) peut(peuvent) être sollicité(s) pour participer à la réflexion engagée et l'exposer en réunion plénière du CSRPN.

Le CSRPN doit être consulté dans le cadre :

- de la création d'une réserve naturelle régionale
- d'un plan de gestion d'une réserve naturelle nationale ou régionale
- de travaux envisagés dans une réserve naturelle nationale ou régionale

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



République Française
PREFECTURE DE LA REGION DE BRETAGNE

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Décision relative à la contribution du CSRPN au
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte et Bleue)

Vu l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2011 relatif à la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne,

Vu les conclusions du compte rendu de la séance plénière du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne, en date du 17 février 2011, relatives à l'organisation du Conseil.

Les membres du CSRPN pouvant être sollicités pour participer à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (Trame Verte et Bleue) sont les suivants :

Nom	Adresse
Mme Frédérique CHLOUS-DUCHARME	UBO - UFR Sciences et Techniques Institut de Géoarchitecture 6 Avenue Le Gorgeu CS 39837 29238 BREST Cedex 3
M. Bernard CLEMENT	Université de Rennes 1 UMR ECOBIO - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35 042 RENNES Cedex
M. Philippe CLERGEAU	MNHN - Département Ecologie et Gestion de la Biodiversité UMR CERSP 55 Rue Buffon 75005 PARIS
Mme Adeline COTONNEC	Université de Rennes 2 Place du Recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 RENNES
M. Xavier GREMILLET	Meilh Ster 29520 LAZ
M. Jacques HAURY	Agrocampus Rennes 65, rue de Saint Briec CS 84215 35 042 RENNES Cedex

Secrétaire : DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service du Patrimoine Naturel - L'Armorique - 10 Rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes Cedex ☎ 02.99.33.44.34

Mme Laurence LE DU-BLAYO	Université de Rennes 2 Département de Géographie Place du Recteur Henri Le Moal CS 24307 35043 RENNES Cedex
M. Patrick LE MAO	IFREMER CRESCO Station de Dinard BP 80108 38 rue du Port Blanc 35 801 DINARD Cedex
Mme Sylvie MAGNANON	Conservatoire Botanique National de Brest 52, allée du Bot 29200 BREST
Mme Françoise ROZE	Université de Rennes 1 - Bâtiment 14 263, avenue du Général Leclerc CS 74205 35042 RENNES Cedex
M. Thibault VIGNERON	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques 84 Rue de Rennes 35890 CESSON-SEVIGNE
M. Pierre YESOU	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage 39 Boulevard Albert Einstein CS 42355 44323 NANTES Cedex 3

A Rennes le 23 novembre 2011

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao



Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 17 février 2011

Objet : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la partie terrestre des sites bretons.

Exposé :

Afin d'éviter le contentieux engagé par la Commission européenne, l'État a décidé de renforcer le régime d'évaluation Natura 2000. Celui-ci porte désormais sur :

- Les documents de planification dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, etc ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le décret du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010 fixent la liste nationale des projets ou activités soumis à évaluation des incidences qui relèvent d'un encadrement administratif. Celle-ci doit être complétée par des listes locales prises par arrêtés préfectoraux, après avoir été soumises à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

En l'occurrence, pour la Bretagne, et sur l'ensemble du territoire sur lequel les préfets de départements sont compétents, il a été retenu le principe d'une liste unique commune aux quatre départements.

Le projet d'arrêté est présenté en séance par la DREAL.

Avis du CSRPN :

Après en avoir débattu, le CSRPN donne, à la majorité, un avis favorable sur la liste terrestre (11 voix « pour », 6 abstentions, aucune voix « contre »).

Toutefois, la remarque suivante est émise concernant l'item 13 de la liste locale :

L'absence d'encadrement juridique pour les manifestations récréatives ou culturelles à but non lucratif, pour les activités touristiques ou pour les pratiques individuelles, ne permet pas d'exiger une évaluation des incidences auprès des porteurs de projet ou des pratiquants individuels. Cette distorsion est soulignée. Il est souhaitable que les services de l'État cherchent des solutions d'amélioration.

Rennes, le 23 février 2011

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 17 février 2011

Objet : Liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, relevant d'un encadrement administratif et concernant la façade maritime Atlantique.

Exposé :

Afin d'éviter le contentieux engagé par la Commission européenne, l'État a décidé de renforcer le régime d'évaluation Natura 2000. Celui-ci porte désormais sur :

- Les documents de planification dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, etc ;
- Les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage.

Le décret du 9 avril 2010 et la circulaire du 15 avril 2010 fixent la liste nationale des projets ou activités soumis à évaluation des incidences qui relèvent d'un encadrement administratif. Celle-ci doit être complétée par des listes locales prises par arrêtés préfectoraux, après avoir été soumises à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

En l'occurrence, pour l'ensemble du territoire de la façade maritime Atlantique sur lequel le préfet maritime est compétent, il a été retenu le principe d'une liste unique commune à l'ensemble des sites Natura 2000.

Le projet d'arrêté est présenté en séance par la préfecture maritime.

Avis du CSRPN :

Après en avoir débattu, le CSRPN donne, à la majorité un avis favorable à la liste présentée (13 voix « pour », 5 abstentions, aucune voix « contre »).

Toutefois, la remarque suivante est émise :

L'absence d'encadrement juridique pour les activités touristiques ou pour les activités nautiques individuelles ne permet pas d'exiger une évaluation des incidences auprès des porteurs de projet ou des pratiquants individuels. Cette distorsion est soulignée. Il est souhaitable que les services de l'État cherchent des solutions d'amélioration.

Rennes, le 23 février 2011

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 17 février 2011

Objet : Travaux dans la réserve naturelle de Séné.

Exposé :

Guillaume Gélinaud, de Bretagne Vivante, conservateur de la réserve, présente le projet. Le Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan est maître d'ouvrage des travaux d'effacement de réseaux électriques aériens dans la commune de Séné. Ces réseaux surplombent en partie la réserve naturelle nationale des marais de Séné. Un renforcement du réseau électrique basse tension est nécessaire pour en améliorer la fiabilité. Le réseau aérien électrique étant très visible dans le paysage, il est proposé de l'enfouir. Aux travaux d'enfouissement s'ajoute la pose de trois transformateurs.

La ligne électrique à haute tension surplombe des habitats naturels de la directive « habitats, faune, flore. » La réserve est incluse dans deux sites Natura 2000 : la ZSC « Golfe du Morbihan, côte Ouest de Rhuys » et la ZPS « Golfe du Morbihan. » Onze espèces d'oiseaux d'eau effectuent tout ou partie de leur cycle de reproduction dans la réserve naturelle. Cette ligne présente un risque de mortalité par collision pour les oiseaux lors de leurs déplacements dans la réserve.

Le projet n'a pas d'incidences défavorables sur les habitats naturels. Les tranchées nécessaires seront faites dans l'emprise des voies existantes. Les transformateurs seront implantés dans deux secteurs urbanisés. Pour ne pas nuire à la végétation des digues des bassins, et à la tenue des digues elles-mêmes, l'intervention des engins chargés de la dépose de la ligne devra être programmée en période sèche.

Les travaux n'ont pas d'incidences sur le cycle biologique des espèces animales et végétales de la réserve. Afin de ne pas occasionner de dérangement de l'avifaune, les travaux auront lieu en fin d'été ou en début d'automne, ou en fin d'hiver, et seront menés en liaison avec le conservateur de la réserve.

Avis du CSRPN :

Suite à cet exposé, il est demandé si les pylônes seront maintenus dans la réserve afin de servir de nichoirs. Guillaume Gélinaud répond que les pylônes seront enlevés. Le projet n'appelle pas d'autres questions de fond. Le CSRPN donne un avis favorable à la majorité, moins une abstention, aux travaux d'enfouissement du réseau électrique dans la réserve naturelle nationale de Séné.

Rennes, le 14 mars 2011

Le président du CSRPN



Patrick Le Mao

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bretagne

Séance du 7 juin 2011

Objet : Opération de curage différencié des fossés des marais de Sougeal (Ille-et-Vilaine)

Exposé :

La communauté de communes « Baie du Mont Saint-Michel-Porte de Bretagne » présente un projet de curage différencié des fossés du Marais de Sougeal afin de maintenir la fonctionnalité hydraulique du site et, en conséquence, sa fonctionnalité écologique.

Cette demande se situe dans le cadre du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Marais de Sougeal. Ce plan prévoit une opération de curage tous les 5 ans. En 2011, il est prévu de curer la partie sud. Ce projet a pour impact la destruction de stations de Flûteau nageant. La population de Flûteau nageant fait l'objet d'un suivi scientifique depuis 5 ans par l'Université de Rennes 1 en vue de la gestion et de la cohérence des actions mises en œuvre dans le site.

L'Université a mené cette étude afin de déterminer l'aire d'extension du Flûteau nageant dans le Marais de Sougeal et de remplir l'objectif de préservation de cette espèce qui, par ailleurs, fait l'objet d'un plan national d'actions.

Le suivi du curage réalisé en 2006 a démontré que le curage n'a pas que des impacts négatifs sur cette espèce car il permet la dévitalisation d'espèces compétitives et de permettre une augmentation du nombre de stations par le remaniement des sédiments.

Avis du CSRPN :

Le Conseil scientifique régional de patrimoine naturel a été saisi de ce projet de travaux dans une réserve régionale lors de sa réunion du 7 juin 2011.

Le CSRPN a souhaité qu'à l'occasion de la définition du nouveau plan de gestion de la réserve, un schéma de curage soit élaboré. Ce schéma permettra de bien définir les objectifs du curage, de mettre en place un curage « tournant » sur une période plus longue. D'ores et déjà, le CSRPN souhaite un phasage des opérations de curage et un épandage des sédiments sur une superficie plus grande. Enfin, il suggère que le suivi du Flûteau nageant soit inscrit dans le cadre du Plan national d'actions en faveur de cette espèce.

L'opération ne nuit pas au bon état de conservation du Flûteau nageant. Sous réserve de la prise en compte de ses observations et de l'absence d'incidences sur d'autres espèces, notamment les amphibiens, le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité à cette opération de curage des fossés du Marais de Sougeal.

Rennes, le 12 juillet 2011
Le président du CSRPN



Patrick Le Mao

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne

Séance du 6 octobre 2011

Objet : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale « Etang du Petit Loc'h et du Grand Loc'h - vallée de la Saudraye »

Exposé :

Stéphane Basck, de la fédération départementale des chasseurs du Morbihan (gestionnaire du site), présente le projet.

Le site du Loc'h constitue une vaste zone humide arrière dunaire comprenant les anciens polders du Grand Loc'h et l'étang du Petit Loc'h. Il présente une forte valeur patrimoniale ainsi qu'un intérêt pédagogique.

Le mode de gestion actuel vise à conserver une hétérogénéité de milieux et à garantir le bon fonctionnement du réseau hydraulique en s'appuyant sur trois mesures principales : le pâturage, la fauche (et le faucardage) et le curage des canaux du marais.

La richesse biologique recensée est en grande partie liée à la gestion hydraulique actuelle de la vanne à clapet garantissant l'évacuation des eaux douces du Loc'h, tout en empêchant les remontées d'eau de mer. La possibilité de reconnecter le Petit Loc'h à la mer, voire l'ensemble de la réserve à la mer, n'est pas le scénario retenu dans le plan de gestion proposé. C'est le maintien du fonctionnement hydraulique actuel, et donc du fonctionnement de la vanne à clapet, qui est envisagé. Le plan de gestion repose donc sur le scénario de conservation du patrimoine biologique présent actuellement sur la réserve.

64 actions sont programmées dans le plan de gestion ; elles visent 3 types d'enjeux :

- des enjeux de conservation du patrimoine (31 actions)
- des enjeux de connaissance du patrimoine (21 actions)
- des enjeux de pédagogie et de sensibilisation (12 actions)

Pour chaque type d'enjeux sont détaillés les objectifs du plan de gestion, les objectifs attendus à long terme, ainsi que les opérations prévues pour atteindre ces objectifs.

Enfin, le gestionnaire présente quelques éléments financiers.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 6 octobre 2011.

Il félicite le gestionnaire pour le très bon travail d'ores et déjà réalisé.

Il rappelle que la préservation de la biodiversité doit rester l'objectif majeur. Il fait notamment référence à la remarquable diversité d'amphibiens.

Le nombre d'actions envisagées peut paraître très élevé au regard du personnel disponible, même si il est important que le gestionnaire ne « s'autocensure » pas en se limitant aux seules actions qui pourraient être assurées par les moyens mis à disposition.

Le Conseil s'accorde à dire qu'il s'agit d'un bon plan de gestion. Le degré d'importance du site par rapport à l'échelle régionale aurait néanmoins pu être précisé.

Le CSRPN donne un avis favorable à l'unanimité au plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étang du Petit Loc'h et du Grand Loc'h.

Rennes, le 22 novembre 2011

La Vice-Présidente du CSRPN,

Sandrine DERRIEN



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne
Séance du 6 octobre 2011
Objet : Aménagement du plan d'eau de Moulin Neuf - Pour le maintien du plan d'eau ou la restauration du cours d'eau ?

Exposé :

Johann Debril, de Lannion Trégor Agglomération (maître d'ouvrage de l'étude), présente le dossier.

3 types d'enjeux sont décrits :

- les enjeux liés au cours d'eau (continuité piscicole, transport sédimentaire, atteinte à la qualité physicochimique du cours d'eau)
- les enjeux liés à la biodiversité (habitats et espèces d'intérêt communautaire, espèces protégées et patrimoniales)
- les enjeux liés au flux d'azote (enjeu de territoire lié aux algues vertes)

2 « familles » de scénarios sont présentées, la première privilégiant le maintien du plan d'eau (« A ») et la seconde la restauration du cours d'eau (« B »).

- Le scénario « A1 » prévoit un aménagement des ouvrages pour le franchissement de l'anguille. Ce scénario ne traite pas le problème de transit sédimentaire (comblement), ni le problème d'incidence du plan d'eau sur le cours d'eau.
- Le scénario « A2 » correspond au scénario « A1 » avec en plus une gestion des marnages.
- Le scénario « A3 » correspond au scénario « A2 » avec en plus la réalisation de travaux de curage au niveau de l'étang. Ce scénario n'est pas pérenne car il implique des travaux de curage récurrents, sans garantie de conservation des habitats communautaires liés au plan d'eau.
- Le scénario « B1 » vise une continuité écologique, avec des opérations minimalistes.
- Le scénario « B2 » vise une restauration écologique complète, soit une restauration complète du cours d'eau et la mise en œuvre de mesures compensatoires ambitieuses.

La difficulté des deux derniers scénarios réside dans la capacité à compenser la perte de 3 habitats communautaires et d'un site très propice à la loutre.

J. Debril précise que l'absence d'intervention n'est pas satisfaisante au regard du comblement de l'étang, de l'impact sur les habitats Natura 2000 de plan d'eau et de l'incidence négative de l'étang sur le cours d'eau.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 6 octobre 2011.

Le Conseil fait remarquer que les enjeux de continuité écologique pour le saumon et l'anguille apparaissent relativement faibles, même si cet étang représente un impact non négligeable sur la portion de cours d'eau situé à l'aval.

En revanche, l'étang favorise la population de la loutre, espèce emblématique du site, et engendre un excédent d'individus qui soutiennent les populations du bassin versant du Yar, au bénéfice probable de la recolonisation du littoral.

Le conseil s'accorde à dire que la gestion du marnage est primordiale et nécessaire, mais doit plutôt être envisagée tard en saison. D'autre part, les travaux hydrauliques lourds sur le plan d'eau devront être évités.

Le CSRPN se prononce à l'unanimité pour une approche dans l'esprit du scénario « A2 », en faveur du maintien du plan d'eau de Moulin Neuf, avec une gestion efficace des marnages et, si nécessaire, un aménagement des ouvrages pour le franchissement de l'anguille. Le projet qui reste à développer devra veiller à maintenir la protection et la conservation des espèces et des habitats.

Rennes, le 6 décembre 2011

La Vice-Présidente du CSRPN,

Sandrine DERRIEN



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne
Séance du 8 décembre 2011

Objet : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam

Exposé :

Emmanuel Holder, conservateur de la réserve, présente le projet.

Le projet de plan de gestion est rédigé en un document unique pour les deux sites distincts composant la réserve que sont les landes du Cragou et les landes du Vergam.

Le mode de gestion actuel se traduit essentiellement par de la fauche au Vergam et du pâturage au Cragou.

Les 6 objectifs à long terme du nouveau plan de gestion, dont deux prioritaires, sont les suivants :

- Conservation des habitats d'intérêt communautaire (objectif prioritaire)
- Conservation des espèces patrimoniales (objectif prioritaire)
- Complément de connaissances des espèces et des habitats
- Sensibilisation à la conservation des landes et tourbières
- Extension des pratiques de gestion favorables aux habitats de landes et aux espèces patrimoniales aux marges de la RNR
- Assurer une gestion pérenne et efficace de la RNR

Les 3 enjeux de la réserve sont donc :

- des enjeux de conservation
- des enjeux de connaissance du patrimoine
- des enjeux pédagogiques et socioculturels

Les 97 opérations programmées sont définies précisément fiche par fiche.

Quelques éléments financiers sont présentés.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 8 décembre 2011.

Il souligne la haute valeur patrimoniale du site et félicite le travail engagé.

Il regrette cependant un dossier trop lourd, parfois « indigeste », dans lequel il est notamment difficile de hiérarchiser les enjeux. Un document annexe, synthétique, aurait été le bienvenu pour une présentation au CSRPN pour avis.

Le conseil rappelle que la priorisation des opérations est primordiale et doit apparaître

clairement dans le plan de gestion.

Le mode de gestion de cet espace apparaît parfois un peu trop « jardiné » et il serait souhaitable de laisser hors intervention certains secteurs du site, notamment la partie Sud.

Le CSRPN donne un avis favorable à l'unanimité au plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam.

Rennes, le 9 janvier 2012

Le Président du CSRPN,

Patrick LE MAO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne

Séance du 8 décembre 2011

Objet : Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar Penvern

Exposé :

Pierrick PUSTOC'H, conservateur de la réserve, et Mélanie ULLIAC, rédactrice et coordinatrice du plan de gestion, présentent le projet.

Malgré l'hétérogénéité des milieux rencontrés à Lan Bern et à Magoar Penvern, le document présenté est unique pour ces deux sites qui constituent la réserve.

Les enjeux de la réserve naturelle sont relatifs :

- au maintien de la fonctionnalité écologique et à la conservation du patrimoine naturel de la réserve ;
- à la connaissance des sites dans une logique d'une meilleure conservation ;
- à la mise en valeur des sites, à un meilleur accueil du public et à sa sensibilisation ;
- à la gestion pérenne et efficace de la Réserve Naturelle Régionale

Le plan de gestion présenté définit 39 objectifs à atteindre, via 93 opérations prioritaires.

Le mode de gestion actuel est le pâturage extensif et la fauche.

La principale inquiétude formulée par le gestionnaire de la réserve porte sur les ressources financières qui risquent de ne pas être suffisantes pour conduire l'ensemble des opérations nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 8 décembre 2011.

Il souligne la qualité de cet espace remarquable, situé au cœur d'un territoire qui pourrait être l'objet d'un parc naturel régional compte tenu des forts enjeux de conservation connus dans cette région.

Il félicite également la qualité rédactionnelle du document présenté, avec des enjeux bien formulés et une bonne organisation de l'information en général.

En matière de gestion, le conseil regrette des interventions parfois trop systématiques (par exemple, le pourcentage de défrichement pourrait être réduit), même s'il admet qu'il est difficile de parvenir à estimer l'intensité de l'intervention nécessaire, compte tenu du fort contexte agricole.

La partie géologie est à améliorer et le conseil propose d'apporter son aide au

gestionnaire pour y remédier.

Au vu des faibles moyens financiers disponibles, le conseil redoute que la plupart des objectifs fixés soient inatteignables.

Enfin, il suggère que le degré d'importance du site par rapport à un contexte plus large (échelle régionale) pourrait être précisé.

Le CSRPN donne un avis favorable à l'unanimité au plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes, tourbières et bas-marais de Lan Bern et Magoar Penvern.

Rennes, le 9 janvier 2012

Le Président du CSRPN,

Patrick LE MAO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a faint, light blue rectangular stamp or watermark.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne

Séance du 8 décembre 2011

Objet : Barèmes pour les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers - Projet d'arrêté préfectoral régional

Exposé :

Murielle-Anne LEFORT, chargée de mission Natura 2000 au Service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne présente le dossier.

Le projet d'arrêté préfectoral représente une simplification des démarches administratives liées aux contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers. Il permettra en effet le financement d'opérations réalisées en régie ou à titre personnel, alors qu'actuellement le paiement de ces actions est conditionné à la production de devis et factures.

Cette modification doit être réservée aux actions techniquement simples et peu coûteuses, sachant qu'il n'y a pas d'obligation, le demandeur conservant le choix du mode de financement qui lui convient.

Avis du CSRPN :

Le CSRPN a été saisi de ce projet lors de sa réunion du 8 décembre 2011.

Il souligne le réel progrès que les modifications proposées représentent et donne un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral présenté.

Rennes, le 17 janvier 2012

Le Président du CSRPN,

Patrick LE MAO



CSRPN de Bretagne

FAUNE ET FLORE BENTHIQUES DU LITTORAL BRETON

Proposition de listes d'espèces déterminantes pour la réalisation des fiches ZNIEFF-Mer et de listes complémentaires

AR GALL Erwan (1), CHEVALIER Claire (4), DERRIEN-COURTEL Sandrine (2), GENTIL Franck (3), GRALL Jacques (1), GUILLAUMONT Brigitte (4), HAMON Dominique (4), HILY Christian (1), HOUBIN Céline (3), LE DUFF Michel (1), LE GAL Aodren (2), LE MAO Patrick (4)

(1) : IUEM-UBO-Lemar, (2) : MNHN-Station de Biologie Marine de Concarneau, (3) : UPMC-Paris VI & CNRS-Station Biologique de Roscoff, (4) : IFREMER

Coordination : DERRIEN-COURTEL Sandrine - Secrétariat Dreal Bretagne : LEDARD Michel, MORVAN Luc

Pour ce travail, les experts du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne ont travaillé à la fois sur la faune et la flore du littoral breton, répartis au sein de 11 groupes : les ascidies, les brachiopodes, les bryozoaires, les cnidaires, les crustacés, les échinodermes, les mollusques, les spongiaires, les vers polychètes, les algues, les phanérogames. Pour cette analyse, seuls les critères liés à l'écologie de l'espèce ont été retenus (les critères de difficulté de reconnaissance, de taille (>1mm) ou paysagers ont donc été écartés). Les listes d'espèces ainsi définies répondent principalement à deux enjeux qui sont de permettre au CSRPN de valider un certain nombre de ZNIEFF-MER (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) proposées depuis 40 ans en Bretagne d'une part, et d'homogénéiser les données acquises dans le cadre d'études futures sur la biodiversité marine d'autre part.

Les critères utilisés pour définir le caractère "déterminant" d'une espèce :

Liste 1. Les espèces en danger : Il s'agit d'espèces qui, de façon imminente, risquent de disparaître. On y retrouve en particulier les espèces longévives, à reproduction faible, vulnérables aux impacts physiques et donc soumises aux contraintes anthropiques qu'elles ne peuvent compenser ; de ce fait, elles sont assez rares.

Liste 2. Les espèces peu communes présentant des faciès particulièrement développés : Il s'agit d'une ou plusieurs espèces peu communes à rares, qui, localement, développent une forte dominance.

Liste 3. Proposition du statut « Espèces protégées » :

Une espèce déclarée menacée, dont le risque d'extinction est avéré (actuel, à court et moyen terme) peut se voir attribuer un statut de conservation et parfois de protection. C'est le MNHN qui propose alors au Ministère de l'écologie de prendre un arrêté de protection spéciale.

Liste 4. Les espèces en marginalité écologique :

Il s'agit d'espèces qui sont en situation atypique, et que l'on trouve par conséquent en dehors de leurs habitats habituels.

Liste 5. Les espèces autochtones rares :

Il s'agit d'espèces que l'on trouve naturellement dans une région géographique donnée, mais qui ne sont jamais abondantes.

Liste 6. Les espèces ingénieurs et/ou jouant un rôle d'indicateur d'importance, permettant un habitat diversifié :

Il s'agit d'espèces structurantes qui créent un habitat à forte valeur écologique et/ou patrimoniale, généralement à forte biodiversité. Exemples : Laminaires, Fuciales, Phanérogames, Maerl, Hermelles.

Quelques chiffres :

Au total, 294 espèces ou taxons ont été désignés comme déterminants.

Groupes taxonomique	Liste 1	Liste 2	Liste 3	Liste 4	Liste 5	Liste 6	Nombre de taxons déterminants
Algues		1			88	18	108
Ascidies		2			7		9
Brachiopodes					3		3
Bryozoaires		2		4	13		15
Cnidaires		8		4	21		30
Crustacés		6	1		16	5	22
Echinodermes		2			6		8
Mollusques	2		2	2	39		41
Phanérogames						2	2
Polychètes		4	2		20	3	23
Spongiaires		3		2	30		32

Quelques exemples d'espèces déterminantes :

Les espèces en danger (Liste 1) :

2 mollusques sont considérés comme menacés, il s'agit des bivalves *Atrina pectinata* et *Glossus humanus*

Les espèces peu communes présentant des faciès particulièrement développés (Liste 2) :



L'ascidie *Phallusia mammillata* aime les eaux chargées qu'elle filtre pour se nourrir



Le bryzoaire *Pentapora fascialis*



L'anthozoaire *Metridium senile* colonise parfois les épaves de manière spectaculaire



Le crustacé *Pollicipes pollicipes* apprécie les roches très battues par la houle



L'échinoderme *Antedon bifida* affectionne les zones de forts courants



Le polychète *Sabellaria alveolata* forme des bioconstructions à partir de sédiment et de mucus



Le Cnidaire *Gymnangium montagui*

Proposition du statut « Espèces protégées » (Liste 3) :



Le mollusque *Atrina pectinata*



Le crustacé *Scyllarus arctus*

Les espèces en marginalité écologique (Liste 4) :



Le cnidaire *Antipathes subpinnata*



Le cnidaire *Dendrophyllia comigera*



L'éponge *Polymastia agglutinans*



Le Mollusque *Petricola lithophaga*

Les espèces autochtones rares (Liste 5) :



L'ascidie *Diazona violacea*



Le Bryzoaire *Smittina cervicomis*



L'algue brune *Desmarestia dudrenayi*



Le Bryzoaire *Omalosecosa ramulosa*



Le cnidaire *Cerianthus membranacea*



L'annélide *Salmaia dysteri*



Le crustacé *Dromia personata*



Les éponges *Axinella infundibuliformis* et *Phakellia ventralum*

Les espèces ingénieurs et/ou jouant un rôle d'indicateur d'importance, permettant un habitat diversifié (Liste 6) :



Les laminaires (ici *Laminaria hyperborea*) forment des forêts sous-marines



Les algues calcaires *Lithothamnion calcareum* et *L. coralinoïdes* forment les bancs de maërl



Les prairies sous-marines formées par les Zostères



Les vers annélides *Sabellaria alveolata* forment de véritables récifs



Fonds à Haploops (crustacé)

Listes complémentaires : Lors des inventaires futurs, un intérêt tout particulier portera également sur les espèces suivantes (non décrites dans les critères "déterminants").

Les espèces en limite d'aire de répartition



L'algue brune *Alaria esculenta* présente sa limite sud de répartition au niveau de Plogoff



Le cnidaire *Parazoanthus anguicomus* est une espèce d'affinité méridionale



L'échinoderme *Echinaster sepositus*



Le mollusque *Hypselodoris cantabrica* est observé jusque sur la côte sud de la Bretagne

Les espèces à surveiller en possible extension ou régression



L'algue rouge introduite *Gracilariopsis lemaneiformis* est en extension sur les estrans bretons



L'ascidie *Styela clava* est une espèce introduite courante dans les milieux anthropisés



L'éponge *Celtodoryx ciocalyptoides*, originaire d'Asie se développe en Bretagne sud (Etel et GdM).



Les *Fucus* (algues brunes) semblent se raréfier